

BAILLY-ROMAINVILLIERS

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 25 mars 2019

Affiché le 1^{er} avril 2019.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte de gestion 2018 – budget principal.
2. Approbation du compte de gestion 2018 - budget annexe « activités économiques ».
3. Approbation du compte de gestion 2018 - budget annexe « centre culturel ».
4. Approbation du compte administratif 2018 - budget principal.
5. Approbation du compte administratif 2018 - budget annexe « activités économiques ».
6. Approbation du compte administratif 2018 – budget annexe « centre culturel ».
7. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget principal ville.
8. Affectation du résultat de l'exercice 2018 – budget annexe centre culturel.
9. Taux 2019 de la fiscalité locale.
10. Approbation du budget primitif 2019 – Budget principal ville.
11. Approbation du budget primitif 2019 – Budget annexe « centre culturel ».
12. Subvention au budget annexe « centre culturel » - année 2019.
13. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale - année 2019.
14. Actualisation du tableau des effectifs.
15. Redécoupage électoral. – Création d'un 4ème bureau de vote.
16. Prise en charge des frais de mission d'une délégation d'un élu en déplacement à Albanella pour l'accompagnement des collégiens des Blés d'Or.
17. Attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2019.
18. Attribution d'une subvention financière au collège les blés d'or pour l'année 2019.
19. Tarifs des prestations périscolaires appliquées aux élèves de l'ULIS.
20. Tarifs séjour week-end jeunesse en Allemagne 2019.
21. Tarifs des séjours estivaux enfance et jeunesse.
22. Approbation du tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association Val d'Europe Football Club (VEFC).
23. Avenant aux tarifs de l'école de musique pour des cas particuliers.
24. Avenant numéro 1 au marché d'éclairage public.

Informations et questions diverses :

Information du Maire sur les décisions prises sur délégations de pouvoirs du Conseil municipal

(La séance est ouverte à 20h37 sous la présidence de Madame Anne GBIORCZYK, Maire de Bailly-Romainvilliers.)

Mme le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et procède à l'appel des membres du conseil municipal, comme suit :

Absents excusés :

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à Mme SANTOS NUNES,
Mme HELFMAN a donné pouvoir à Mme de MARSILLY,
Mme PIGEON a donné pouvoir à Mme COPIN-DEBIONNE,
Mme TOUKAL a donné pouvoir à M. LEWANDOWSKI.

Absents :

M. COCOYER,
Mme VANDERLEKEM.

(Secrétaire de séance : Céline SANTOS NUNES).

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2019

Mme le Maire propose au Conseil municipal d'adopter le compte-rendu de la précédente séance et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité.)

Mme le Maire propose au Conseil municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

- ajout d'un point concernant l'approbation de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.)

1. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET VILLE M 14

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître un résultat de clôture :

- fonctionnement : + 1 509 970.15 €
- investissement : + 2 981 850.08 €
+ 4 491 820.23 €

En RAR : dépenses - 1 055 306.53 € & recettes + 47 756.39 €

Mme SCHLOMKA ajoute qu'en incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le résultat final de l'exercice est de :

- fonctionnement : + 1 557 726.54 €
- investissement : + 1 926 543.55 €
+ 3 484 270.09 €

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient donc au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA précise que les écritures du compte de gestion du budget ville établi par le comptable de la commune n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le compte de gestion 2018 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)

2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme SCHLOMKA ajoute que le compte de gestion 2018 fait apparaître un résultat de :

Fonctionnement : + 7 545.00 €
Investissement : - 12 703.74 €
- 5 158.74 €

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion (Budget annexe activités économiques) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire précise que ce budget sera donc clôturé et intégré au budget principal de la ville.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 – budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le compte de gestion 2018 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme SCHLOMKA rappelle que le comptable de la commune est chargé seul et sous sa responsabilité d'exécuter les dépenses et les recettes, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la Commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu'à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Le comptable établit, à l'issue de la clôture de chaque exercice, un document de synthèse appelé « compte de gestion » qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice.

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal de vérifier que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Mme SCHLOMKA ajoute que le compte de gestion 2018 fait apparaître un résultat de :

Fonctionnement : +39 295.02 €
Investissement : + 1 223.91 €
+ 40 518.93 €

Mme SCHLOMKA indique qu'il appartient au conseil municipal d'apprécier la conformité du « compte de gestion » du comptable de la commune, avec les budgets, décisions modificatives et délibérations votés par le conseil, avec les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, et avec la comptabilité de la commune retracée dans le compte administratif.

Mme SCHLOMKA rappelle qu'il s'agit d'approuver le compte de gestion (Budget annexe du Centre Culturel) du comptable de la commune dont les écritures n'appellent ni observation ni réserve.

Mme le Maire précise que les recettes enregistrées reflètent de la bonne reprise de l'activité du Centre Culturel.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion 2018 – budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le compte de gestion 2018 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET VILLE M14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : + 1 509 970.15 €
- Investissement : + 2 981 850.08 €
+ 4 491 820.23 €

En RAR : dépenses - 1 055 306.53 € & recettes + 47 756.39 €

En incluant les restes à réaliser, afin d'avoir la vision la plus exacte possible, le **résultat final** est de :

- Fonctionnement : + 1 557 726.54 €
- Investissement : + 1 926 543.55 €
+ 3 484 270.09 €

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2017 étaient les suivants :

- Fonctionnement : + 1 122 673.18 €
- Investissement : + 609 870.78 €
+ 1 732 543.96€

(en RAR : dépenses - 145 519.75 €)

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2018 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 – budget principal et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 24 |
| Contre | 00 |

(Le compte administratif 2018 – budget principal est approuvé à l'unanimité.)

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET ANNEXE ACTIVITES ECONOMIQUES M 14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant du compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat de :

- Fonctionnement : + 7 545.00 €
- Investissement : - 12 703.74 €
- 5 158.74 €

Pour mémoire, le compte administratif 2017 faisait apparaître un résultat de clôture :

- Fonctionnement : + 27 925.90 €
- Investissement : - 25 419.74 €
+ 2 506.16 €

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à la délibération n° 2018-085 du 17 décembre 2018 clôturant le budget annexe activités économiques au 31 décembre 2018, il sera procédé au transfert de l'ensemble des comptes et résultats dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019.

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2018 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « activités économiques » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 24 |
| Contre | 00 |

(Le compte administratif 2018 – budget annexe « activités économiques » est approuvé à l'unanimité.)

6. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL M 14

Mme le Maire informe le Conseil qu'en vertu de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle cède la présidence de la séance pour le vote du présent point et quitte la salle à 20h47.

(Présidence de séance : M. CHAMBAULT)

Mme SCHLOMKA rappelle que l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif, après transmission du compte de gestion établi par le comptable du Trésor Public.

Le vote du Conseil Municipal arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte de gestion définitif a été transmis par le comptable et présenté au vote.

Le compte administratif 2018 fait apparaître un résultat final de :

- Fonctionnement : + 39 295.02 €
- Investissement : + 1 223.91 €
40 518.93 €

Pour mémoire, les résultats à la clôture de l'exercice 2017 étaient les suivants :

- Fonctionnement : - 1 725.47 €
- Investissement : + 4 637.94 €
- + 2 912.47 €

Mme SCHLOMKA précise que les balances du compte administratif 2018 sont donc conformes avec celles portées sur la délibération validant le compte de gestion du comptable.

M. CHAMBAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2018 du budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 24 |
| Contre | 00 |

(Le compte administratif 2018 – budget annexe « centre culturel » est approuvé à l'unanimité.)

7. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL VILLE

(Mme le Maire regagne la salle à 20h51 et la présidence de séance lui est rendue.)

Mme SCHLOMKA rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2018 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget principal le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Selon le plan d'investissement prévu au cours de l'exercice 2019, il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Mme SCHLOMKA propose d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions présentées ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|-----------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017 (cpte 002) | 0 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2018 | 1 509 970.15 € |
| Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 | 1 509 970.15 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017 (cpte 001) | 609 870.78 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | 2 371 979.30€ |
| Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 | 2 981 850.08 € |

| | |
|---|-----------------------|
| RAR de dépenses | - 1 055 306.53 € |
| RAR de recettes | 47 756.39 € |
| Besoin de financement des RAR | 1 007 550.14 € |
| RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (sans RAR) | 4 491 820.23 € |
| A reporter en section d'investissement 2019 au compte R 001 | 2 981 850.08 € |
| A reporter en section de fonctionnement 2019 au compte R 002 | 326 442.35 € |
| A reporter en section d'investissement 2019 au compte R 1068 | 1 183 527.80 € |

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'affectation du résultat 2018 du budget principal ville est approuvée à l'unanimité.)

8. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 - BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme SCHLOMKA rappelle que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, soit après le vote du compte administratif, et doit faire l'objet d'une délibération.

Le résultat de clôture du compte administratif et du compte de gestion 2018 faisant apparaître un excédent de la section de fonctionnement du budget annexe centre culturel, le conseil municipal doit procéder à l'affectation du résultat.

Mme SCHLOMKA précise qu'au budget 2019, il est prévu en section d'investissement, les achats suivants :

- Mobilier et décoration : 1 500 €
- 4 retours de scène : 7 000 €
- Flycases par led : 1 000 €

Selon ces éléments, il est envisagé d'affecter une partie du résultat de clôture de l'exercice 2018 de la section de fonctionnement au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

Mme SCHLOMKA propose d'affecter le résultat de l'exercice 2018 dans les conditions présentées ci-dessous :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | |
|---|--------------------|
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017 (cpte 002) | - 1 725.47 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | 41 020.49 € |
| Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 | 39 295.02 € |
| SECTION INVESTISSEMENT | |
| Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2017 (cpte 001) | 4 637.94 € |
| Résultat de l'exercice 2018 | - 3 414.03 € |
| Résultat de clôture cumulé de l'exercice 2018 | 1 223.91 € |
| RAR de dépenses | 0 € |
| RAR de recettes | 0 € |
| Besoin de financement des RAR | 0 € |
| RESULTAT DE CLOTURE CUMULE DE L'EXERCICE 2018 (sans RAR) | 40 518.93 € |
| A reporter en section d'investissement 2019 au compte R 001 | 1 223.91 € |
| A reporter en section de fonctionnement 2019 au compte R 002 | 37 518.93 € |
| A reporter en section d'investissement 2019 au compte R 1068 | 1 776.09 € |

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat 2018 du budget annexe Centre Culturel et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'affectation du résultat 2018 du budget annexe Centre Culturel est approuvée à l'unanimité.)

9. TAUX 2019 DE LA FISCALITE LOCALE

Depuis 2016, la commune de Bailly-Romainvilliers a décidé de ne pas avoir recours à la hausse des taux d'imposition et ce malgré une conjoncture nationale difficile et de l'abaissement des dotations de l'état.

| | 2016 | 2017 | 2018 |
|--------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxe d'habitation | 19.49 % | 19.49 % | 19.49 % |
| Taxe foncière Bâtie | 41.40 % | 41.40 % | 41.40 % |
| Taxe foncière Non Bâtie | 64.91 % | 64.91 % | 64.91 % |

En 2019, les recettes fiscales seront à nouveau en nette amélioration et vont permettre de ne pas avoir recours à la hausse de la fiscalité.

Mme le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019 et de les maintenir comme suit :

| TAXE | TAUX 2019 |
|--------------------|------------------|
| HABITATION | 19.49 % |
| FONCIERE BATIE | 41.40 % |
| FONCIERE NON BATIE | 64.91 % |

M. BONNEMAYRE indique qu'ils voteront contre à partir de ce point et ce jusqu'au n°13, dans la mesure où le budget présenté est le reflet de la politique conduite par le groupe majoritaire.

De plus, **M. LECOINTRE** souligne qu'il n'est pas mentionné les taux des années antérieures et notamment ceux de l'année 2015 où ces derniers avaient été augmentés. Il précise également qu'il aurait donc pu être envisagé l'abaissement des taux cette année.

Mme le Maire estime qu'au regard de l'augmentation du coût de la vie, il est plutôt raisonnable de ne pas baisser les taux mais plutôt de les maintenir.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les taux 2019 de la fiscalité locale et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 23 |
| Contre | 02 |

(Les taux 2019 de la fiscalité locale sont approuvés à la majorité des votants.)

10. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Mme le Maire rappelle qu'auparavant, les finances de la ville étaient décomposées en un budget principal, deux budgets annexes « centre culturel » et « activités économiques » et un budget propre au CCAS, établissement public local.

Aussi, conformément à la délibération n°2018-085, le budget annexe activités économiques a été clôturé au 31 décembre 2018, l'ensemble des comptes et résultats a été transféré dans le budget principal de la ville au 1^{er} janvier 2019.

Le budget principal retrace l'ensemble des opérations de fonctionnement et d'investissement des services généraux et des services à la population et doit être voté dans les deux mois suivant le débat d'orientations budgétaires qui s'est déroulé le lundi 28 janvier dernier.

Pour mémoire, les sections de fonctionnement et d'investissement doivent obligatoirement être votées en équilibre. Pour la bonne compréhension, il est rappelé quelques éléments relatifs au contenu des chapitres (le document exhaustif est en accès libre).

Les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 représente les dépenses liées au fonctionnement des services (alimentation, fourniture d'entretien, petits équipements, fournitures administratives, contrats de prestations, assurance, affranchissement, nettoyage, livres, transports collectifs...)
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel (rémunérations et charges des agents titulaires et non-titulaires)
- le chapitre 014 correspond à la contribution de la ville au FSRIF et au FPIC
- le chapitre 022 aux dépenses imprévues
- le chapitre 042 représente la dotation aux amortissements sur les opérations d'investissement
- le chapitre 65 intègre les dépenses obligatoires (frais de scolarité dans d'autres communes, le RAM, le SDIS, les subventions aux associations, les subventions aux budgets annexes, les indemnités d'élus)
- le chapitre 66 reprend les charges financières (intérêts d'emprunt, intérêts des lignes de trésorerie)
- le chapitre 67 correspond aux charges exceptionnelles (admission en non-valeur, intérêts moratoires, annulations de titres sur exercices antérieurs)

| Sect. | Sens | Chap. | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|---|------|-------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| F | D | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 213 624.35 | | |
| F | D | 011 | Charges à caractère général | 3 408 908.96 | 3 272 884.02 | 4 034 037.10 |
| F | D | 012 | Charges de personnel | 5 916 122.49 | 5 850 147.56 | 6 103 728.50 |
| F | D | 014 | Atténuation de produits | 137 552.00 | 149 704.00 | 200 000.00 |
| F | D | 022 | Dépenses imprévues | | | 400 000.00 |
| F | D | 023 | Virement entre section | | | |
| F | D | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 348 579.53 | 349 827.53 | 450 000.00 |
| | D | 043 | Opération d'ordre dans la section | | | |
| F | D | 65 | Autres charges de gestion courante | 604 809.75 | 738 246.26 | 881 497.75 |
| F | D | 66 | Charges financières | 97 811.75 | 107 736.35 | 138 000.00 |
| F | D | 67 | Charges exceptionnelles | 2769.46 | 2 582.98 | 104 250.00 |
| Total dépenses de fonctionnement | | | | 10 730 178.29 | 10 471 128.70 | 12 311 513.35 |

Depuis 2017, les résultats de clôture affichent un excédent total, tant au niveau de la section de fonctionnement que d'investissement. Cela a permis d'affecter l'ensemble du résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'année 2017 soit 1 122 673.18 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2018. Cette opération avait permis de prévoir un plan d'investissement de 4,1 millions d'euros.

Les résultats de la clôture de l'exercice 2018 affichent également un excédent de la section de fonctionnement et d'investissement. De ce fait, une partie de l'excédent de fonctionnement sera affecté au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » au BP 2019 dans le but de poursuivre ces projets d'investissement.

Aussi, comme l'an dernier, les dépenses de fonctionnement seront en augmentation cette année. En effet, l'augmentation des recettes fiscales liées au développement de l'activité économique ont permis en 2018 de retrouver de l'aisance dans le fonctionnement au quotidien, cela a favorisé le développement de nouveaux projets et a renforcé les politiques publiques, dynamique qui sera poursuivie en 2019.

Le chapitre 011 est en forte augmentation cette année. Il comprend l'ensemble des hausses annuelles concernant le gaz, l'électricité, l'eau, la téléphonie, les frais d'affranchissement, la location de biens mobiliers, des prestations supplémentaires (informatique, classes découvertes, séjours enfance et jeunesse, marché de restauration scolaire avec intégration de repas végétariens,...) et les dépenses liées au fonctionnement des services de la commune tels que la poursuite de la dématérialisation de la chaîne comptable, des marchés publics ou encore les frais de fonctionnement liés à la rétrocession du complexe tennistique qui aura lieu cette année.

Au niveau du service éducation, conformément au projet de service, une hausse de 2 € par enfant a été prévue pour les fournitures scolaires, soit 30 € au lieu de 28 €, une hausse de 8 € par classe pour les livres, la BCD (Bibliothèque centre documentaire) soit 80 € au lieu de 72 € initialement.

Sur le secteur de l'animation, le montant budgétisé en 2019 est plus important car il comprend le développement d'actions nouvelles qui pourraient être envisagées.

Sur le secteur de la musique, une hausse est prévue pour l'achat de logiciel, de fournitures pour les élèves.

Il a été également budgétisé la somme de 30 000 € afin de régler les frais d'honoraire dans le cadre de l'indemnisation des commerçants.

Concernant le chapitre 012, il est en légère augmentation par rapport au réalisé de 2018, mais reste inférieur de -2.20 % par rapport au BP 2018. Cette augmentation s'explique par :

- L'augmentation de l'IFSE pour les salaires les plus bas, environ 20 000 € annuel
- Par l'attribution de chèques cadocs à l'ensemble des agents pour un coût d'environ 25 000 €
- Par la fidélisation des 6 postes de policiers municipaux en année pleine
- Par le recrutement d'un agent administratif pour le service des affaires générales et du pôle famille
- Par le recrutement d'un gardien supplémentaire
- Par l'application du PPCR au 1^{er} janvier 2019

Pour le chapitre 65, celui-ci est en hausse (augmentation des subventions) et répond à la volonté municipale de renforcer les actions culturelles sur le territoire.

En effet, une hausse de 5 € par enfant, soit 30 € au lieu de 25 €, sera versée aux écoles dans le cadre d'une subvention de fonctionnement.

Il a été accordé également une hausse importante pour le service des sports, les subventions allouées aux associations budgétisées pour 2019 sont de 110 000 € au lieu de 70 000 € l'an dernier.

Au niveau du chapitre 66, celui-ci est en hausse afin d'honorer les intérêts liés au nouvel emprunt de 2 000 000 € réalisé en 2018 et de payer également sur le budget ville les intérêts de l'emprunt de l'ancien budget activités économiques.

Aussi, il est prévu au compte 6745 « subvention aux personnes de droit privé », la somme de 100 000 € afin de couvrir l'indemnisation des commerçants conformément à la délibération n° 2018-055.

Les recettes de fonctionnement :

- le chapitre 013 représente des recettes de remboursement de frais de personnel (assurance du personnel, sécurité sociale, fonds de compensation...)
- le chapitre 70 intègre l'ensemble des produits des services (participation des parents aux repas de cantine, aux centres de loisirs, aux crèches, aux TAP...)
- le chapitre 73 correspond aux impôts et taxes (produits des taxes locales, de la taxe finale sur la consommation d'électricité et des droits de mutation) ainsi que l'attribution de compensation versée par VEA.
- le chapitre 74 reprend l'ensemble des dotations et subventions perçues (dotations de l'Etat, subventions du département, de la CAF...)
- le chapitre 75 représente des produits de gestion (location des deux appartements dont la ville est propriétaire, des droits de voirie...)
- le chapitre 77 correspond principalement aux remboursements d'assurances dommages, et recette exceptionnelle. En 2019, il est attendu une compensation financière d'un montant de 163 000 € qui sera versée par la société ICADE conformément à la délibération n° 2018-080 « autorisation à signer un protocole transactionnel avec la société Icade relatif à la commercialisation des coques commerciales ».

| Sect. | Sens | Chap. | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|---|------|-------|--|----------------------|----------------------|----------------------|
| F | R | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | | 333 987.35 |
| F | R | 013 | Atténuation de charge | 108 295.31 | 125 801.58 | 90 000.00 |
| F | R | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 16 192.00 | 15 020.00 | 16 000.00 |
| F | R | 043 | Opération d'ordre dans la section | | | |
| F | R | 70 | Produits des services | 1 196 391.26 | 1 303 651.62 | 1 303 650.00 |
| F | R | 73 | Impôts et taxes | 9 118 412.07 | 9 074 337.27 | 9 098 606.00 |
| F | R | 74 | Dotations, subventions et participations | 1 388 332.81 | 1 410 568.30 | 1 263 600.00 |
| F | R | 75 | Autres produits de gestion courante | 22 822.24 | 22 338.58 | 22 170.00 |
| F | R | 76 | Produits financiers | | | |
| F | R | 77 | Produits exceptionnels | 2405.78 | 29 381.50 | 183 500.00€ |
| Total recettes de fonctionnement | | | | 11 852 851.47 | 11 981 098.85 | 12 311 513.35 |

Sur le chapitre 013, il est reconduit le montant de 2018, dû à l'abaissement des remboursements de l'assurance contractée par la commune ou/et les indemnités journalières lié aux agents en congé longue maladie.

Concernant le chapitre 70, les recettes devraient être identiques à prestation égale et cela sans augmentation des tarifs en septembre 2018.

Comme il était rappelé lors du débat d'orientations budgétaires, il est prévu un maintien de la fiscalité locale.

Concernant le chapitre 73, les recettes fiscales ont été calculées à l'identique de l'année écoulée. Concernant la Taxe d'habitation la revalorisation des bases locatives à hauteur de 1 % a été appliquée. Par contre, concernant la taxe foncière une variation des bases liée à l'activité foncière bâtie avec implantation de nouvelles entreprises en 2019 sera à la hausse.

La projection des recettes fiscales a été établie à partir d'un coefficient de + 1.9 % par rapport à l'année 2018.

A cela s'ajoute le maintien de la dotation actuelle de la Communauté d'Agglomération (pour mémoire 2 989 000 €).

Sur le chapitre 74 on retrouve les subventions de la CAF, la Dotation Générale de Fonctionnement qui sera inférieure en 2019.

Les dépenses d'investissement :

- le chapitre 020 permet d'intégrer dès le vote du budget une part de dépenses imprévues.
- le chapitre 16 correspond aux annuités des emprunts contractés par la ville pour le financement de ses opérations d'investissement. Au BP 2019 il est intégré le remboursement du capital de l'emprunt relevant du budget activités économiques ainsi que l'emprunt de 2 000 000 € financé en 2018.
- les chapitres 20, 21 et 23 correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement selon leur type (matériels, mobilier, opérations de voirie, constructions, acquisition de terrain).

| Sect. | Sens | Chap. | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|--|------|-------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| I | D | 001 | Déficit d'investissement reporté | | | 12 703.74 |
| I | D | 020 | Dépenses imprévues | | | |
| I | D | 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | 16 192.00 | 15 020.00 | 16 000.00 |
| I | D | 041 | Opérations patrimoniales | | | |
| I | D | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 144 940.82 | 198 345.57 | 266 000.00 |
| I | D | 20 | Immobilisations incorporelles | 23 690.38 | 52 106.64 | 280 230.85 |
| I | D | 21 | Immobilisations corporelles | 325 066.09 | 687 647.22 | 3 365 747.36 |
| I | D | 23 | Immobilisation en cours | 57 527.53 | 162 127.06 | 1 234 228.32 |
| Total dépenses d'investissement | | | | 567 416.82 € | 1 115 246.49 | 5 174 910.27 |

Concernant les chapitres 20 – 21 et 23, ceux-ci intègrent les restes à réaliser soit 1 055 306.53 €
 Chapitres 20 : 2 230.85 € - 21 : 1 030 847.36 € - 23 : 22 228.32 €

En 2018, concernant la section d'investissement la municipalité avait souhaité renforcer son patrimoine et lancer des travaux de plus grande envergure au niveau du territoire en ayant recours à l'emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

Cette année les projets porteront sur :

- l'acquisition de 2 coques commerciales d'un montant de 332 200 € pour le local Citizen et 220 000 € pour le local RUF (groupe 3F)
- les travaux de l'école de danse pour 850 000 €
- la réfection du sol du gymnase et de l'escrime pour 250 000 €
- l'achat de matériel pour les différents bâtiments estimés à 100 000 €
- les travaux de l'aménagement des trames pour 150 000 €
- la réfection de la voirie pour 500 000 €
- la dernière phase des décorations de Noël pour 40 000 €
- l'extension d'une aire de jeux d'une école pour 35 000 €
- l'aménagement d'un terrain de sport pour 80 000 €
- la mise en place d'un nouveau marché d'éclairage public concernant la voirie estimée à 300 000 €
- pour l'informatique, il est prévu entre autre le renouvellement du parc informatique pour 50 000 €, la mise en place du wifi tout public pour 30 000 €, les licences call-manager et firewall pour 35 000 €

Pour une autre partie des travaux concernant les chapitre 20, 21 et 23, les opérations à venir consisteront notamment à la réhabilitation des travaux d'entretien courant (peinture du Groupe scolaire les Coloriades pour 40 000 €, reprise de façade des écoles pour 40 000 €, réfection des toitures pour 60 000 €).

Les recettes d'investissement :

- le chapitre 040 correspond en recettes aux opérations d'amortissement.
- le chapitre 10 intègre les dotations et fonds divers (le compte 1068 excédents de fonctionnement, taxe d'urbanisme, FCTVA pour l'essentiel).
- le chapitre 13 reprend l'ensemble des subventions perçues (Etat, région, département, intercommunalité) VEA gros entretien ; la somme de 110 776 € a été budgétisée conformément au contrat intercommunal de développement signé avec VEA pour la construction d'une école de danse.
- le chapitre 024 produits des cessions des immobilisations correspond à la vente du local ES3.1.

| Sect. | Sens | Chap. | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|--|------|-------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| I | R | 001 | Solde section investissement reporté | 766 647.96 | 609 870.78 | 2 981 850.08 |
| I | R | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | |
| I | R | 024 | Produits de cessions des immobilisations | | | 320 000.00 |
| I | R | 040 | Opérations d'ordre | 348 579.53 | 349 827.53 | 450 000.00 |
| I | R | 041 | Opérations patrimoniales | | | |
| I | R | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 48 087.60 | 1 135 032.56 | 1 306 284.19 |
| I | R | 13 | Subventions d'investissement | 13 277.51 | 2 365.70 | 115 776.00 |
| I | R | 16 | Emprunts et dettes assimilées | 695.00 | 2 000 000.00 | 1 000.00 |
| Total recettes d'investissement | | | | 1 177 287.60 | 4 097 096.57 | 5 174 910.27 |

Sur le chapitre 10, il s'agit principalement de l'excédent de fonctionnement qui a été réaffecté partiellement soit 1 183 527.80 € et du remboursement attendu au titre du FCTVA d'un montant de 65 000 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 de la ville avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 12 311 513.35 €
- en section d'investissement : 5 174 910.27 €

Mme le Maire détaille les différentes lignes budgétaires présentées au budget primitif 2019 et indique que les perspectives budgétaires permettent de redonner du souffle, notamment sur le secteur de l'animation ou auprès des écoles, comme par exemple l'augmentation des subventions allouées pour les fournitures scolaires.

Par ailleurs, **Mme le Maire** souhaite également accompagner les associations dans le cadre de la nouvelle politique sportive conduite par Val d'Europe Agglomération qui ne subventionnera que les sports dits « élite ».

De plus, **Mme le Maire** précise qu'à compter du 1^{er} juillet 2019, la commune va reprendre en gestion le complexe tennistique et qu'un poste de gardien sera donc créé.

M. LECOINTRE prend la parole et *procède à la lecture du texte ci-dessous :*

« Nos commentaires vont se décomposer en deux parties, une première de ma part, plus générale sur le budget et une seconde de Michel Bonnemayre pour avoir des précisions sur certains montants.

Sur les 3 premières années du mandat le résultat de la partie fonctionnement était déficitaire et l'équilibre était obtenu en n'utilisant pas la totalité du budget d'investissement. Depuis deux années, l'augmentation des recettes fiscales a permis d'inverser la tendance et de clore les exercices 2017 et 2018 avec un très fort excédent de fonctionnement. Celui-ci vient alimenter la « cagnotte » des capacités d'investissement qui va dépasser les 5 millions d'euros pour 2019.

Cela nous amène à plusieurs constats et questions :

- le budget dépenses de fonctionnement est fortement surestimé par rapport au réalisé de l'exercice précédent et ceci afin d'équilibrer le budget. Et on constate depuis deux exercices que le manque d'ambition des projets de l'exécutif ne permet pas de consommer ce budget. Pour illustrer ce point on s'appuie par exemple sur l'absence d'explications chiffrées à propos de la différence entre le réalisé 2018 et le BP 2019 concernant le chapitre D 011 qui s'élève à près de 800 k euros (2€ par enfant + 8 € par classe + 30 k €)

- A l'inverse le budget recette de fonctionnement est sous-estimé, ce qui va aboutir à nouveau à un excédent budgétaire en fin d'exercice 2019, et par conséquent augmenter ce que nous appellerons « la cagnotte » sur investissement

- Pourquoi avoir eu recours à un emprunt de 2 millions pour les investissements alors que le résultat à la clôture 2018 est de 4,5 millions et que la dépense de l'aménagement de la salle de danse se fera sur 2019 ?

- En terme d'investissement avec ce budget de 5 millions et des dépenses prévues sur 2019 de 3 millions dont le montant est sur estimé (par exemple le nouveau marché d'éclairage public ne pourra pas être de 300 000 € sur 2019, car le marché actuel se termine au mois d'août 2019) et d'autres part la perspective de nouvelles entrées en provenance du fonctionnement en fin d'exercice 2019.

Quel est l'objectif de cette réserve d'investissement ?

- Autre question : De quelle façon les travaux de la placette de la place de l'Europe sont-ils financés ?

Enfin on peut se demander quelle sera la position de la communauté d'agglomération, vis à vis de ces excédents de fonctionnement à répétition, sur l'attribution de la dotation de près de 3 millions d'euros surtout avec l'arrivée de 3 nouvelles communes au sein de l'agglomération.

Comme indiqué en début d'intervention je laisse Michel poursuivre par des besoins de précisions sur des augmentations de montants ».

M. BONNEMAYRE indique en effet, qu'il souhaite formuler quelques remarques et obtenir des précisions sur certains points.

Mme le Maire propose que soient énumérés les comptes qui appellent des observations et d'apporter une réponse globale.

(Gilbert STROHL quitte la séance à 21h14)

M. BONNEMAYRE énumère donc les comptes suivants :

Chapitre 74 – comptes 614 – 615221 – 617 – 6232 – 627 – 65548 – 6574 – 6745

Recettes financement : comptes 7381 – 774 – 2031 – 2315, ...

M. BONNEMAYRE demande des précisions concernant les travaux du centre-ville, et notamment s'ils ont été intégralement pris en charge par l'EPAMarne.

(Gilbert STROHL regagne la séance à 21h16)

De plus, **M. LECOINTRE** précise que les documents budgétaires leurs sont adressés le jeudi et qu'ils ne disposent pas d'assez de temps pour pouvoir les étudier avant la commission prévue le lundi. C'est pourquoi les membres de l'opposition étaient absents aux commissions municipales.

Mme le Maire revient sur l'actualité Valeuropéenne et notamment sur la possible intégration de 3 nouvelles communes au sein de Val d'Europe Agglomération, et rappelle que le vote du Conseil Communautaire ne vaut pas acceptation de cette extension. En effet, la décision finale sera rendue par la Préfète de Seine-et-Marne.

Mme le Maire indique également que l'attribution de compensation est aujourd'hui sécurisée permettant ainsi de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin d'offrir aux habitants un service public de qualité. **Mme le Maire** précise qu'il convient de garder une gestion « en bon père de famille », afin de préserver des moyens financiers pour permettre la réalisation de travaux d'amélioration du cadre de vie, comme par exemple sur la voirie ou l'éclairage public.

Mme le Maire revient sur les travaux de la place de l'Europe et rappelle que ces derniers sont entièrement financés par l'EPA mais qu'il a fallu travailler avec l'aménageur pour que la commune n'engage aucune dépense pour ces travaux. Enfin, concernant l'emprunt réalisé l'an dernier, la commune a dû procéder à ce prêt pour financer les projets voulus par la municipalité. Les équipements publics commencent à vieillir et les besoins de financement sont nécessaires pour permettre de réaliser des travaux plus conséquents.

Mme SCHLOMKA rajoute que le décalage sur les deux années antérieures a été provisionné sur le budget en fonction notamment des travaux et des signatures sur les différentes coques.

De plus, **Mme SCHLOMKA** regrette que les élus de l'opposition n'aient pas assisté aux commissions et précise que les réponses aux questions soulevées concernant les comptes seront apportées ultérieurement.

M. BONNEMAYRE indique que le délai pour analyser les documents budgétaires est trop court.

M. LECOINTRE rajoute que le montant des investissements ne cesse d'augmenter.

Mme le Maire précise que l'agglomération ne finance plus l'intégralité des équipements publics. La commune a donc investi avec l'acquisition d'un bâtiment pour une future école de danse dans le but de redynamiser le centre-ville.

Enfin, cette année les dépenses d'investissement sont en hausse, afin de permettre la réalisation de travaux indispensables notamment en matière d'éclairage public et de voirie.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2019 – Budget principal ville et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 23 |
| Contre | 02 |

(Le budget primitif 2019 – Budget principal ville est approuvé à la majorité des votants.)

11. BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE CENTRE CULTUREL

Mme le Maire rappelle que le projet de budget du Centre Culturel, créé en 2010, permet de retracer l'ensemble de l'activité de la structure. Il se présente comme suit :

Pour mémoire, en matière de dépenses :

- le chapitre 011 représente les dépenses d'alimentation, d'achat de spectacle, de locations de matériel, de maintenance, d'entretien des locaux ou du matériel. Une augmentation de + de 30,6 % est constaté pour le développement du centre culturel.
- le chapitre 012 correspond aux charges de personnel.

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport au réalisé 2018, il intègre la rémunération à temps plein du directeur du centre culturel et du régisseur.

La section d'investissement va permettre d'acheter du mobilier, de la décoration, l'achat de matériels scéniques ou d'exposition principalement.

| Section | Sens | Chapitre | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|---|------|----------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| D | D | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 1 725.47 | |
| F | D | 011 | Charges à caractère général | 117 429.14 | 164 538.94 | 214 994.00 |
| F | D | 012 | Charges de personnel | 45 130.34 | 86 584.16 | 97 583.68 |
| F | D | 014 | Atténuation de produits | | | |
| F | D | 022 | Dépenses imprévues | | | |
| F | D | 023 | Virement entre section | | | |
| F | D | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | 5 707.00 | 6 413.40 | 6 500.00 |
| F | D | 043 | Opération d'ordre dans la section | | | |
| F | D | 65 | Autres charges de gestion courante | 13 086.69 | 32 870.62 | 40 500.00 |
| F | D | 66 | Charges financières | | | |
| F | D | 67 | Charges exceptionnelles | | | 300.00 |
| <i>Total dépenses de fonctionnement</i> | | | | 181 353.17 | 292 132.59 | 359 877.68 |
| I | D | 001 | Déficit d'investissement reporté | | | |
| I | D | 020 | Dépenses imprévues | | | |
| I | D | 040 | Opération d'ordre de transfert entre section | | | |
| I | D | 041 | Opération patrimoniale | | | |
| I | D | 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| I | D | 20 | Immobilisations incorporelles | | | |
| I | D | 21 | Immobilisations corporelles | 3 446.96 | 9 827.43 | 9 500.00 |
| I | D | 23 | Immobilisation en cours | | | |
| <i>Total dépenses d'investissement</i> | | | | 3 446.96 | 9 827.43 | 9 500.00 |
| TOTAL DES DEPENSES | | | | 184 800.13 | 301 960.02 | 369 377.68 |

En matière de recettes, l'essentiel correspond à la subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune (chapitre 74) qui sera en 2019 à l'équivalent de l'année 2018.

Le chapitre 70 retrace la billetterie et les locations payantes de la salle de spectacle dans le cadre d'évènements privés (assemblée générale d'entreprise, arbre de Noël...).

| Section | Sens | Chapitre | Intitulé | Réalisé 2017 | Réalisé 2018 | BP 2019 |
|---|------|----------|--|-------------------|-------------------|-------------------|
| F | R | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 6 680.63 | | 37 518.93 |
| F | R | 013 | Atténuation de charge | | | 500.00 |
| F | R | 042 | Opération d'ordre de transfert entre section | | | |
| F | R | 043 | Opération d'ordre dans la section | | | |
| F | R | 70 | Produits des services | 41 786.50 | 47 148.50 | 44 000.00 |
| F | R | 73 | Impôts et taxes | | | |
| F | R | 74 | Dotations, subventions et participations | 126 489.37 | 280 279.11 | 273 858.75 |
| F | R | 75 | Autres produits de gestion courante | | | |
| F | R | 76 | Produits financiers | | | |
| F | R | 77 | Produits exceptionnels | 4 671.20 | 4 000.00 | 4 000.00 |
| <i>Total recettes de fonctionnement</i> | | | | 179 627.70 | 331 427.61 | 359 877.68 |
| I | R | 001 | Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | 2 377.90 | 4 637.94 | 1 223.91 |
| I | R | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | | |
| I | R | 024 | Produits de cessions des immobilisations | | | |
| I | R | 040 | Opérations d'ordre | 5 707.00 | 6 413.40 | 6 500.00 |
| I | R | 041 | Opérations patrimoniales | | | |
| I | R | 10 | Dotations, fonds divers et réserves | | | 1 776.09 |
| I | R | 13 | Subventions d'investissement | | | |
| I | R | 16 | Emprunts et dettes assimilées | | | |
| <i>Total recettes d'investissement</i> | | | | 8 084.90 | 11 051.34 | 9 500.00 |
| TOTAL DES RECETTES | | | | 187 712.60 | 342 478.95 | 369 377.68 |

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2019 du centre culturel avec les équilibres suivants :

- en section de fonctionnement : 359 877.68 euros
- en section d'investissement : 9 500.00 euros

Soit un total de **369 377.68 €**

Mme le Maire rappelle la volonté de poursuivre la découverte de ce lieu à un nouveau public notamment en privilégiant les spectacles destinés à la jeunesse ou aux familles afin que toutes les tranches d'âges puissent venir découvrir cette salle de spectacles. De plus, des nouveaux aménagements ont été réalisés notamment à l'accueil ainsi qu'au bar.

M. LECOINTRE précise qu'il ne s'agit pas de la politique qu'aurait menée l'opposition.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le budget primitif 2019 – Budget annexe « centre culturel » et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 23 |
| Contre | 02 |

(Le budget primitif 2019 – Budget annexe « centre culturel » est approuvé à la majorité des votants.)

12. SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE « CENTRE CULTUREL » - ANNEE 2019

(Franck SEGUY quitte la séance à 21h51)

Mme le Maire indique que le Centre Culturel connaît, avec l'exercice 2019, sa dixième année d'activité budgétaire.

Comme chaque année, la subvention communale est nécessaire pour l'équilibre de ce budget annexe.

En effet, les recettes des spectacles, le partenariat avec le crédit mutuel et les locations de la salle ne permettent pas d'atteindre cet équilibre.

Une subvention qui pourrait être revue à la baisse en cours d'année au regard, notamment, de la perception de recettes nouvelles (partenariats) ou de dépenses réduites.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2018 s'est élevée à 279 695.63 €.

Pour 2019, cette subvention d'équilibre représenterait la somme de 273 858.75 €. Cette subvention reste stable par rapport à l'année dernière, elle est liée à la volonté municipale de poursuivre la politique culturelle du territoire.

(Franck SEGUY regagne la séance à 21h53)

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 23 |
| Contre | 02 |

(L'attribution de la subvention au budget annexe « Centre Culturel » pour l'année 2019 est approuvée à la majorité des votants.)

13. SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ANNEE 2019

Mme le Maire rappelle que les recettes de fonctionnement du CCAS sont assurées par une subvention de la commune, d'éventuelles libéralités à recevoir et un excédent provenant de l'exercice antérieur.

Le vote du budget du CCAS doit intervenir au plus tard le 15 avril 2019.

Pour mémoire, la subvention versée au titre de l'année 2018 s'est élevée à 80 248.70 €.

Pour 2019, cette subvention représenterait la somme de **79 612.51 €**.

M. LECOINTRE constate un abaissement de la subvention depuis trois ans.

Mme le Maire précise que dans le cadre de sa délégation en tant que Vice-Présidente en charge de la politique sociale au sein de Val d'Europe Agglomération, un travail d'accompagnement est mené auprès des CCAS afin de leur présenter des dispositifs d'aides sur le territoire.

Mme le Maire le remercie d'avoir constaté cette baisse et affirme que celle-ci ne reflète pas la qualité du travail d'accompagnement auprès des familles. Les actions en faveur des aînés perdurent et le CCAS fonctionne très bien.

M. BONNEMAYRE indique qu'ils ne disposent d'aucunes informations car ils ne sont pas désignés au sein du Conseil d'administration du CCAS.

Mme le Maire rappelle qu'aucune candidature n'a été soumise lors du dernier renouvellement en novembre 2017 et que les comptes-rendus des séances sont publics.

Mme GILLET rajoute que le CCAS a pour mission d'apporter une aide ponctuelle aux personnes mais à Bailly-Romainvilliers on oriente, dans la mesure du possible, les personnes vers des dispositifs d'aides légaux et que toutes les demandes sont étudiées lors des Conseils d'Administration.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 23 |
| Contre | 02 |

(L'attribution de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2019 est approuvée à la majorité des votants.)

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme SCHLOMKA rappelle que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Les emplois sont répertoriés dans un document intitulé « tableau des emplois » qu'il convient de réajuster au gré des besoins de la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer sur la suppression, la modification et la création d'emplois comme suit :

- La suppression de deux emplois d'agent spécialisé en école maternelle
- La modification d'un emploi de régisseur à temps non complet à raison de 28h à temps complet pour faire face aux besoins du centre culturel
- La création d'un emploi d'assistant administratif au sein de la direction du pôle famille afin de renforcer les services administratifs

Ces modifications seront effectives au 1^{er} avril 2019.

Mme SCHLOMKA précise qu'il conviendra également de modifier le tableau des emplois en conséquence de ces modifications.

Mme SCHLOMKA remercie l'ensemble des agents de la commune pour leur contribution et leurs efforts, malgré les réorganisations intervenues sans pour autant impacter les services à la population.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'actualisation du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.)

15. REDECOUPAGE ELECTORAL – CREATION D'UN 4EME BUREAU DE VOTE

M. TALEB rappelle que la liste électorale de la commune de Bailly-Romainvilliers comprend à ce jour (estimation) 4 383 électeurs répartis sur 3 bureaux de vote :

| Bureau de vote | Liste électorale française | Liste complémentaire européenne | Liste complémentaire municipale | TOTAL |
|---|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--------------|
| Bureau de vote n°1 : Mairie salle du Conseil Municipal 51, rue de Paris | 1 582 | 30 | 27 | 1 639 |
| Bureau de vote n°2 : Groupe scolaire « Les Coloriades » 6-8 place de l'Europe | 1 622 | 27 | 27 | 1 676 |
| Bureau de vote n°3 : Groupe scolaire « Alizés » 6 rue des Mûrons | 1 029 | 20 | 19 | 1 068 |
| TOTAL | 4 233 | 77 | 73 | 4 383 |

Or, dans sa circulaire du 17 janvier 2017, le ministère de l'intérieur préconise, pour le bon déroulement des opérations électorales, de ne pas excéder, autant que possible, le nombre de 800 à 1000 électeurs inscrits par bureau.

Par ailleurs, la population de Bailly-Romainvilliers connaît un accroissement régulier. Ainsi, de nouvelles constructions sont intervenues sur le territoire, à savoir :

| LIEU | NOMBRE D'ELECTEURS (estimation) |
|------------------------|---------------------------------|
| 34 rue du Bois de Trou | 110 |
| 67-81 bd des Sports | 125 |
| 7-11 rue de l'Aunette | 45 |
| Rue des Lavottes | 20 |
| TOTAL | 300 |

Par conséquent, il est proposé de créer un bureau de vote supplémentaire, qui sera effectif à compter du 1^{er} mars 2020, situé dans le hall d'accueil de l'école élémentaire des Coloriades, réduisant de ce fait les coûts en matériel et en installation.

De ce fait, un nouveau découpage électoral a été élaboré, visant à :

- Limiter les changements de bureaux pour les électeurs,
- Maintenir à l'école des Coloriades les électeurs y votant actuellement ;
- Favoriser autant que possible l'arrivée d'électeurs liée aux nouvelles constructions au 3^{ème} bureau de vote, en lien avec la carte scolaire.

L'estimation du nombre d'électeurs par bureau de votes sera de :

| Bureau de vote | Projection du nombre d'électeurs |
|----------------|----------------------------------|
| BV1 | 1 162 |
| BV2 | 1 151 |
| BV3 | 1 157 |
| BV4 | 1 213 |

En parallèle, les services travaillent actuellement, en accord avec la préfecture, avec le prestataire du logiciel élections afin d'étudier la possibilité de renommer les bureaux de vote, soit : le BV3 deviendrait le BV4 et inversement.

Mme le Maire précise qu'une communication sera faite en ce sens.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver le redécoupage électoral et la création d'un 4^{ème} bureau de vote et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le redécoupage électoral et la création d'un 4^{ème} bureau de vote sont approuvés à l'unanimité.)

16. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION D'UNE DELEGATION D'UN ELU EN DEPLACEMENT A ALBANELLA POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIENS DES BLES D'OR

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que depuis la création du jumelage avec la commune d'Albanella, en 2014, de nombreuses actions ont été menées dans le but de promouvoir et de créer, de manière pérenne, des échanges entre les populations de nos deux communes, en particulier celle de la jeunesse.

Notamment, après les élections municipales de 2015 à Albanella, Edith Copin-Debionne et Amélie Robineau avaient rencontré le maire et sa nouvelle équipe au mois d'avril et accompagné un premier échange entre les élèves latinistes du collège des Blés d'Or et les collégiens d'Albanella.

Madame Anne-Marie Macé, professeure de latin, organise à nouveau un voyage en Italie du 15 au 20 avril 2019, avec 57 élèves latinistes.

Les contacts pris en amont, depuis plusieurs mois, avec Mme Macé, Mme D'Angelo, principale du collège « Istituto Comprensivo di Albanella », Mme Angelina Sabetta, professeure de français au sein de ce collège et Giancarmine Verlotta, notre interlocuteur privilégié pour le jumelage, ont permis d'intégrer une journée supplémentaire au programme initial de ce voyage.

Les élèves du collège des Blés d'Or partageront ainsi une journée avec leurs « camarades » du collège d'Albanella, à Capaccio-Paestum (commune voisine), le jeudi 18 avril 2019.

Dans ce cadre, Edith Copin-Debionne, élue déléguée aux jumelages, se rendra à Albanella du mardi 16 au samedi 20 avril 2019, pour accompagner cette rencontre.

D'autre part, ce déplacement a pour objectif de travailler avec la principale du collège d'Albanella et sa professeure de français, à la mise en œuvre des modalités du prochain échange culturel « Bienvenue en France, Allons en France ».

Ce projet, conçu et proposé par le collège d'Albanella, a été présenté à Madame Martinelli, principale du collège des Blés d'or, qui le soutient totalement.

Celui-ci se déroulera durant l'année scolaire 2019-2020. Il prévoit une première phase de prise de connaissance et d'échanges entre les élèves, qui travailleront ensemble sur des sujets requérant des compétences linguistiques et culturelles, selon une méthode didactique leur permettant de développer à la fois leurs capacités à communiquer à l'oral et à l'écrit, de valoriser et d'élargir leurs connaissances (histoire, civilisation, Europe, ...).

Sur cette base, la deuxième phase prévoit l'accueil d'une classe de collégiens des Blés d'Or pendant une semaine au collège d'Albanella, puis en retour, l'accueil de la classe de collégiens d'Albanella au sein du collège des Blés d'Or (et dans les familles des collégiens).

Ce projet s'inscrit totalement dans l'esprit de notre jumelage et le sens que nous voulons lui donner pour la jeunesse de notre commune.

Le troisième objectif de ce déplacement est de concrétiser le partenariat qui va s'établir entre Disney et la section hôtelière du lycée Ipsar-Piranesi de Capaccio-Paestum et d'Albanella. Celui-ci consiste à proposer aux élèves des stages ou des emplois saisonniers à Disney.

Ce projet est également porté par Ghislain van Deijk, dont la présence à Albanella pendant cette même période, en tant que président de Bailly Jumelage, sera nécessaire pour la réalisation de celui-ci.

De nouvelles élections municipales sont prévues en mai 2019. Il est fort probable que le maire actuel Renato Josca soit réélu. Des alliances se sont formées avec l'ancienne équipe municipale avec qui nous avons concrétisé le jumelage, ce qui participe à l'avenir de notre projet.

Le maire d'Albanella sera informé de la venue d'Edith Copin-Debionne et de Ghislain van Deijk, qui souhaitent le rencontrer lors de ce déplacement afin de continuer à nouer les relations institutionnelles et d'amitié, et de faire vivre notre jumelage dans des perspectives communes.

Tous les frais liés à la visite sur place (hébergement, repas, visites...) seront pris en charge par le collège « Istituto Comprensivo di Albanella ».

Seuls les billets d'avion devront être financés. Le président de Bailly Jumelage financera son billet sur les comptes de l'association.

La municipalité financera le billet de l'élue en charge des Jumelages, du Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes via l'agence de voyage Europe Tours, à Serris, pour un montant estimé à 500 €.

PROGRAMME

16 avril : arrivée et rencontre avec la direction du collège

17 avril : rencontre entre collégiens

18 avril : rencontre avec la direction du lycée Ipsar-Piranesi et avec l'association de jumelage italienne Cambia Menti (*changer les mentalités/regards*)

19 avril : échanges autour du projet culturel 2019-2020 et rencontre de l'équipe municipale

20 avril : départ

Mme COPIN-DEBIONNE propose donc :

- D'approuver le déplacement du 16 au 20 avril 2019 à Albanella dans le cadre d'une nouvelle rencontre pour accompagner les collégiens des Blés d'Or,
- D'autoriser la prise en charge du déplacement par avion pour l' élu municipal et des frais de mission afférents d'un montant estimé à 500 €.

M. LECOINTRE s'interroge sur le fait que les frais de déplacement ne soient pas pris en charge pour les deux élus qui font le déplacement.

Mme COPIN-DEBIONNE indique que dans le cadre de sa délégation au jumelage, la prise en charge par la commune des frais de déplacement est possible. En revanche, Monsieur van DEIJK étant Président d'association, la commune ne peut participer aux frais de transport.

Mme le Maire rappelle qu'il convient de distinguer l'association « Bailly Jumelage » et le mandat d' élu exercé par Monsieur van DEIJK. De plus, l'association pourra bénéficier d'une subvention au même titre que les autres, si cette dernière fournit un bilan financier ainsi que le dossier complet de demande de subvention.

M. BONNEMAYRE indique que l'association fonctionne de manière restreinte et pourrait réaliser davantage de projets si le budget était plus important.

M. van DEIJK rappelle que cette association est atypique car elle n'a pas de recette. Une demande de subvention sera formulée prochainement afin de disposer d'une trésorerie et faire vivre l'association. Pour ce déplacement, les fonds récoltés lors de la tenue d'une buvette seront utilisés.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la prise en charge des frais de mission d'une délégation d'élus en déplacement à Albanella dans le cadre d'une nouvelle rencontre pour accompagner les collégiens des Blés d'Or, et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(La prise en charge des frais de mission d'une délégation d'élus en déplacement à Albanella dans le cadre de l'accompagnement de collégiens des Blés d'Or est approuvée à l'unanimité.)

17. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2019

Mme le Maire rappelle que les sorties pédagogiques proposées par les enseignants aux élèves, sont le complément indispensable à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire. L'accès à la culture pour chaque enfant s'inscrit dans une démarche forte de la politique municipale par l'intermédiaire de la découverte des arts et cultures la plus large possible.

Ainsi, les visites de musées, de châteaux, d'expositions, de spectacles, organisées par les écoles participent à l'épanouissement et à l'ouverture des enfants sur le monde.

Dans ce cadre, la commune accompagne le développement de ces activités afin de favoriser l'accès à la culture pour tous, en subventionnant les associations scolaires pour les droits d'entrées et les transports qui y sont liés.

Mme le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention sur la base des effectifs scolaires au 1^{er} janvier de l'année à raison de 10 € par enfant pour le transport et 20 € par enfant pour les droits d'entrée.

Par contre, ne sont pas comptabilisés dans les effectifs, les enfants partant en classe de découverte ou participant à des sorties avec participation financière exceptionnelle de la mairie (exemple : 2 classes de découverte pour l'école élémentaire des Alizés).

| Dénomination | Montant financier proposé |
|---|---------------------------|
| OCCE GS Girandoles maternelle | 3 210 € |
| OCCE GS Girandoles élémentaire | 7 050 € |
| Association Scolaire Coloriades Maternelle | 3 960 € |
| Association Scolaire Coloriades Elémentaire | 7 110 € |
| OCCE. GS Alizés Maternelle | 2 250 € |
| OCCE. G. Alizés Elémentaire | 3 180 € |
| TOTAL | 26 760 € |

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire précise que les enfants partis ce matin en classe découverte sont bien arrivés.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'attribution des subventions financières aux associations scolaires pour l'année 2019 est approuvée à l'unanimité.)

18. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION FINANCIERE AU COLLEGE LES BLES D'OR POUR L'ANNEE 2019

Mme COPIN-DEBIONNE rappelle que dans le cadre de ses prérogatives, le collège « Les Blés d'Or » par l'intermédiaire de ses professeurs organise des projets, sorties éducatives, sportives, en lien avec les apprentissages qui ont pour enjeux de contribuer à l'éducation des jeunes de la commune.

Ces actions pédagogiques sont des compléments indispensables à une vision parfois théorique de leur environnement scolaire et permettent aux élèves d'appréhender « les savoirs » de manière plus globale.

Le développement du partenariat, l'aide à la réussite scolaire et l'accès à la culture au plus grand nombre étant des axes majeurs du projet éducatif de la municipalité, il est préconisé d'accompagner les actions engagées afin de faciliter l'atteinte des objectifs du projet d'établissement.

Pour l'année 2019, le collège sollicite une subvention de 2 500 euros afin de financer ces actions éducatives.

Les crédits sont inscrits au budget 2019 sous l'imputation 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|--------------------|-----------|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'attribution d'une subvention financière au Collège Les Blés d'Or est approuvée à l'unanimité.)

19. TARIFS DES PRESTATIONS PERISCOLAIRES APPLIQUÉS AUX ELEVES SCOLARISÉS EN CLASSE ULIS

Mme SANTOS NUNES rappelle que depuis la rentrée 2013, l'école élémentaire Les Girandoles accueille une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS).

Les ULIS accueillent des enfants dont le handicap ne permet pas d'envisager une scolarisation individuelle continue dans une classe habituelle mais qui peuvent bénéficier, dans le cadre d'une école, d'une forme ajustée de scolarisation : enseignement adapté au sein de l'ULIS, participation aux actions pédagogiques prévues dans le cadre du projet d'école.

Ces classes sont constituées d'un faible nombre d'élèves de 6 à 12 au maximum et bénéficient d'un enseignant spécialisé.

L'affectation des élèves en ULIS relève d'une décision conjointe de la Maison départementale des personnes handicapés (MDPH) et de la Direction académique des services de l'Éducation nationale. Une priorité est donnée aux élèves romainvillersois dans cette situation de handicap mais des élèves résidant dans d'autres communes peuvent être affectés à cette classe.

Afin d'assurer une continuité éducative et participer activement à l'inclusion des élèves, la ville accueille certains d'entre eux sur les temps périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, TAP, accueil du soir).

Pour l'année scolaire 2018-2019, sur les 12 enfants accueillis, 12 sont domiciliés hors commune et 11 sont inscrits sur au moins un temps périscolaire.

Comme le prévoit le règlement de facturation, les familles se voient appliquer le tarif hors commune, soit une majoration de 30 %.

Pour rappel, les tarifs de l'année scolaire 2018-2019 sont :

| Activités périscolaires | Tarifs communal | Tarifs hors commune |
|--|-----------------|---------------------|
| Accueil du matin | 2.25 € | 2.93 € |
| Accueil pause méridienne | 3.20 € | 4.16 € |
| Accueil de loisirs, étude, atelier sportif, atelier spécifique | 1.65 € | 2.15 € |
| Accueil du soir | 2.25 € | 2.93 € |

Pour exemple, une famille dont l'enfant fréquente l'accueil du matin, la pause méridienne, l'accueil de loisirs, l'accueil du soir (septembre à décembre) sera facturée 533 € au tarif hors commune et 409 € au tarif communal soit un différentiel de 123 €.

Compte tenu de ces éléments et afin de ne pas pénaliser les familles à qui s'impose l'affectation scolaire de leur enfant, l'application du tarif communal est souhaitable.

Au niveau du budget communal, la baisse de recettes est évaluée toutes prestations confondues (année scolaire 2018-2019) à 1 085 € :

| Application tarif hors commune | Application tarif communal |
|--------------------------------|----------------------------|
| 4 692 € | 3 607 € |
| - 1 085 € | |

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'appliquer le tarif communal aux élèves de l'ULIS qui résident hors commune à compter du 1^{er} avril 2019.

M. LECOINTRE indique qu'il s'agit d'une excellente proposition.

Mme le Maire propose au Conseil d'approuver les tarifs des prestations périscolaires appliqués aux élèves de classe ULIS et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Les tarifs des prestations périscolaires appliqués aux élèves de classe ULIS sont approuvés à l'unanimité.)

20. TARIF WEEK-END JEUNESSE EN ALLEMAGNE 2019

Mme ROBINEAU rappelle que l'organisation de week-end thématique en direction des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune. Ce séjour s'inscrit dans une nouvelle dynamique d'accompagnement de la jeunesse sur le territoire et a pour objectifs la découverte de nouvelles destinations, d'autres cultures et le développement de l'autonomie.

Lieu : Auberge de jeunesse à Strasbourg

Dates : du 30 mai au 02 juin

7 jeunes (11/ 17 ans) - 2 animateurs

Hébergement en pension complète, visite du centre-ville de Strasbourg et du parc d'attraction Europa Park en Allemagne.

| Hébergement et pension complète | Activités | Transport | Coût total |
|---------------------------------|-----------|-----------|-------------------|
| 1 436,24 € | 886.50 € | 205 € | 2 527.74 € |

Soit un coût de séjour par jeune qui s'élevant à 361,10 €. Pour favoriser l'accès du séjour aux jeunes Romainvillerois et permettre au plus grand nombre d'y participer, il est préconisé que la commune finance cette action à hauteur de 70 %, à l'identique de la prise en charge des activités jeunesse, et d'appliquer aux familles 30 % du montant restant soit 110 euros.

Participation des familles :

Il est proposé de facturer aux familles le règlement en 2 mensualités.

| Tarif Week-end Allemagne | 1 ^{ère} mensualité | 2 ^{ème} mensualité |
|--------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| 110 € | 55 € | 55 € |

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif du séjour jeunesse en Allemagne et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le tarif du séjour jeunesse en Allemagne est approuvé à l'unanimité.)

21. TARIFS DES SEJOURS ESTIVAUX ENFANCE ET JEUNESSE 2019

Mme SANTOS NUNES rappelle que l'organisation de séjours en direction des enfants d'âge élémentaire et des jeunes de moins de 17 ans s'inscrit dans la continuité des actions éducatives que la municipalité souhaite conduire en direction des mineurs de la commune.

Pour certains, c'est un moyen de partir en vacances, pour d'autres de quitter le milieu familial pour la première fois, et de vivre une expérience de vacances collectives.

Les séjours ont pour objectifs de favoriser l'apprentissage de l'autonomie, la socialisation, la responsabilisation de l'enfant et lui faire découvrir de nouvelles activités liées au milieu d'accueil.

Une procédure de marché public a été lancée, afin de répondre à la réglementation en matière de commande publique dans le but d'organiser 2 séjours enfance de 10 jours et un séjour jeunesse de 7 jours ou plus.

Le marché a été publié en 3 lots correspondants aux 3 séjours suivants :

| Tranche d'âge | Période | Durée | Destination | Activités principales |
|---------------|-------------------|-----------------|--|-------------------------------------|
| 6-11 ans | Juillet 2019 | 10 jours | Moins de 150 km de Bailly-Romainvilliers | Activités nautiques et de plein air |
| 6-11 ans | Août 2019 | 10 jours | Moins de 150 km de Bailly-Romainvilliers | Activités équestres et de plein air |
| 11-17 ans | Juillet/Août 2018 | 7 jours ou plus | Pays de la Loire | Bord de mer et activités sportives |

3 prestataires ont candidaté et remis 1 offre unique pour le lot 2 (Les compagnons des jours heureux) et 2 offres pour le lot 3 (PEP découvertes et Charlottes Loisirs).

Le lot n°1 a été déclaré infructueux, aucune offre n'ayant été reçue.

A l'issue de l'analyse des offres, l'association « Les compagnons des jours heureux » a été désignée titulaire du lot n°2 et l'association « PEP découvertes » a été désignée titulaire du lot n°3. Pour le lot n°1, une mise en concurrence a été opérée auprès de divers prestataires.

Prestataire : La ligue de l'enseignement de la Meuse

Lieu : Giffaumont (Marne)

JUILLET 2019 : du vendredi 19 au dimanche 28 juillet 2019 (10 jours)

20 enfants (6/11 ans) - 1 directeur et 2 animateurs

Hébergement en pension complète et multi activités (voile, escalade, tir à l'arc, vélo et accrobranche).

| Hébergement et pension complète | Activités | Transport | Coût total |
|---------------------------------|------------|-----------|-------------|
| 8 515,25 € | 2 329,50 € | 1 280 € | 12 124,75 € |

- Coût du séjour par enfant : 606,24 €
- Participation des familles 55 % : 6 686,61 € Coût collectivité 45 % : 5 438,14 €

Prestataire : Les compagnons des jours heureux

Lieu : Bérrou la Mulotière (Eure et Loire)

AOÛT 2019 : du Lundi 19 au mercredi 28 août 2019 (10 jours)

20 enfants (6/11 ans) - 1 directeur et 2 animateurs

Hébergement en pension complète et multi activités (équitation, tir à l'arc, minigolf et visite d'un parc à oiseaux).

| Hébergement et pension complète | Activités | Transport | Coût total |
|---------------------------------|-----------|-----------|------------|
| 5 420 € | 2 380 € | 1 040 € | 8 840 € |

- Coût du séjour par enfant : 442 €
- Participation des familles 55 % : 4 862 € Coût collectivité 45 % : 3 978 €

Prestataire : PEP Découvertes

Lieu : Talmont Saint Hilaire (Vendée)

JUILLET 2018 : du samedi 20 au vendredi 26 juillet 2019 (7 jours)

12 jeunes (11/ 17 ans) - 2 animateurs

Hébergement en pension complète et activités nautiques et sportives (Surf, skimboard, accrobranche, bowling et Laser Game).

| Hébergement et pension complète | Activités | Transport | Coût total |
|---------------------------------|-----------|-----------|------------|
| 3 780 € | 2 784 € | 1 440 € | 8 004 € |

- Coût du séjour par enfant : 667 €
- Participation des familles 55 % : 4 402,20 € Coût collectivité 45 % : 3 601,80 €

Par ailleurs, une somme de 800 € est demandée pour le renouvellement du matériel, les régies d'avance pour les frais médicaux éventuels ou encore des achats alimentaires supplémentaires. Il est donc proposé d'organiser ces trois séjours pour un montant total de 28 968,75 €, prévu au budget primitif 2019, avec des recettes estimées à 15 950,81 € soit un coût réel pour la commune de 13 017,94 € pour 40 enfants et 12 jeunes partants en séjour.

Participation des familles :

La participation financière des familles oscille en fonction de la tranche du quotient familial, avec un taux moyen s'élevant à 55 % pour la tranche intermédiaire (tranche 3 de la grille des ressources).

En 2018 dans le cadre des séjours, 15 % des familles étaient dans les deux premières tranches, 29 % sur la tranche intermédiaire (3 et 4) et 56 % sur les deux tranches supérieures.

Pour permettre aux familles d'utiliser leur bon CAF et favoriser l'accès aux vacances des enfants, il est proposé d'appliquer une tarification au quotient et le règlement du séjour en trois mensualités selon les modalités suivantes :

| Ressources mensuelles (Revenu imposable/12) | Tarif Séjours Enfance 2019 10 jours | 1 ^{ère} Mensualité | 2 ^{ème} Mensualité | 3 ^{ème} Mensualité |
|---|-------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|
| Jusqu'à 1375 euros | 312 € | 104 € | 104 € | 104 € |
| De 1375,01 à 2000 euros | 350 € | 117 € | 117 € | 116 € |
| De 2000,01 à 2500 euros | 404 € | 135 € | 135 € | 134 € |
| De 2500,01 à 3875 euros | 446 € | 149 € | 149 € | 148 € |
| De 3875,01 à 5625 euros | 532 € | 178 € | 177 € | 177 € |
| Plus de 5625 euros | 574 € | 192 € | 191 € | 191 € |
| Ressources mensuelles (Revenu imposable/12) | Tarif Séjours Jeunesse 2019 7 jours | 1 ^{ère} Mensualité | 2 ^{ème} Mensualité | 3 ^{ème} Mensualité |
| Jusqu'à 1375 euros | 254 € | 85 € | 85 € | 84 € |
| De 1375,01 à 2000 euros | 292 € | 98 € | 97 € | 97 € |
| De 2000,01 à 2500 euros | 330 € | 110 € | 110 € | 110 € |
| De 2500,01 à 3875 euros | 363 € | 121 € | 121 € | 121 € |
| De 3875,01 à 5625 euros | 418 € | 140 € | 139 € | 139 € |
| Plus de 5625 euros | 469 € | 157 € | 156 € | 156 € |

M. LECOINTRE s'interroge sur la baisse de la participation des familles.

Mme SANTOS NUNES indique que le taux de participation varie en fonction de la durée du séjour. Aussi, afin de s'aligner sur les tarifs appliqués lors des sorties classiques organisées par la Maison des Jeunes, la participation financière des familles a été reconsidérée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les tarifs des séjours enfance et jeunesse 2019 et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Les tarifs des séjours enfance et jeunesse 2019 sont approuvés à l'unanimité.)

22. APPROBATION DU TARIF EXCEPTIONNEL POUR LA PRESTATION REPAS DANS LE CADRE D'UN STAGE DE FOOTBALL ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION VAL D'EUROPE FOOTBALL CLUB (VEFC)

M. ZANNIER rappelle que l'association 'VAL D'EUROPE FOOTBALL CULB' (VEFC), accueille plus de 886 licenciés, dont 305 Romainvillersois pour la pratique du football. Et plus particulièrement 501 jeunes licenciés au sein de son école.

Pour la 3^{ème} année consécutive, l'équipe dirigeante souhaite organiser un stage d'apprentissage et/ou de perfectionnement pour un groupe de 96 jeunes maximum âgés de 10 à 13 ans, dispensé par la 'Fondation Real Madrid' du 8 au 12 Juillet 2019 inclus sur les installations sportives des Alizés.

Ce stage comprend une durée de cours d'une moyenne de 6 heures par jour, une dotation vestimentaire (sac, tenue, ballon, gourde, à l'effigie du Real Madrid), pour un coût prévu à hauteur de 289€/enfant, payable en trois fois.

Les inscriptions ouvertes à un large public seront directement gérées par l'organisme via un lien internet, et une préférence sera privilégiée, si besoin, pour les enfants de l'Ecole de Football du VEFC.

Afin d'organiser au mieux cet événement, il est souhaitable de prévoir :

- L'accès à la restauration scolaire de l'école primaire de l'Ecole Primaire des Alizés,
- La mise à disposition du prestataire communal 'Scolarest' pour la commande de l'ensemble des repas,
- La présence de 2 agents de restauration scolaire, pour la préparation des repas, le service, le ménage,
- Le coût global de l'ensemble des prestations communales à 8,30 €/jour/personne.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(Le tarif exceptionnel pour la prestation repas dans le cadre d'un stage de football organisé par l'association VEFC est approuvé à l'unanimité.)

23. AVENANT AUX TARIFS ECOLE DE MUSIQUE POUR DES CAS PARTICULIERS

Mme de MARSILLY rappelle qu'après une première année de fonctionnement, le conseil municipal du 2 Juillet 2018 a par délibération pérennisé la grille tarifaire applicable par l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} septembre pour l'année scolaire 2018-2019 :

| ACTIVITÉS | TARIF ANNUEL | RÈGLEMENT EN 3 FOIS |
|---|--------------|---------------------|
| Éveil musical : Jardin musical (4 ans) Éveil musical 1ère année (5 ans) | 180 € | 60 € |
| Éveil musical 6 ans (1h) + Atelier découverte (1h) Ces 2 cours étant indissociables | 210 € | 70 € |
| Préparation Option Musique au Baccalauréat (1h) | 180 € | 60 € |
| Cycle 1 (à partir de 7 ans) : Formation Musicale Pratique d'instrument Pratique collective : Chant-chorale | 600 € | 200 € |
| Cycle 2 : Formation Musicale Cours instrument individuel Pratique collective Orchestre, percussion, musique de chambre.... | | |
| Parcours Musique Actuelles : Formation Musicale Pratique d'instrument Pratique collective | 600 € | 200 € |
| Une pratique collective (éveil musical ou atelier découverte, autres) plus une pratique instrumentale individuelle | 450 € | 150€ |
| Deux pratiques collectives (formation musicale + atelier découverte ou formation musicale + une pratique collective (ex : Chorale...)) Sans instrument | 300 € | 100 € |

Les tarifs approuvés ont donc été appliqués. Par contre, deux cas particuliers se sont présentés au cours de l'année pour lesquels une tarification exceptionnelle doit être appliquée :

1. Inscription en cours d'année

Les effectifs maximums n'étant pas atteints, un nouvel élève a été accueilli en cours d'année pour lequel un tarif annuel ne peut lui être appliqué. C'est pourquoi, il est proposé de proratiser la tarification au nombre de trimestres restants jusqu'en fin d'année scolaire.

Les trimestres pouvant s'entendre comme suit :

- 10 septembre au 22 décembre 2018
- 7 janvier 2019 au 20 avril 2019
- 6 mai au 6 juillet 2019

2. Démission en cours d'année

Par ailleurs dans le cadre de la démission d'un élève sur un des justificatifs suivants : avis médical, changement professionnel, mutation, déménagement, une tarification au prorata du nombre de trimestres n'a pas été envisagé dans le règlement intérieur. C'est pourquoi il est proposé de l'intégrer.

Avec pour condition dans les deux situations que tout trimestre entamé est dû.

Il vous est donc demandé de vous prononcer sur :

- Les proratisations tarifaires (conforme au règlement en trois fois) concernant des cas exceptionnels d'élèves s'inscrivant en cours d'année, ou souhaitant interrompre leur inscription pour des cas de force majeure, sur justificatif comme énoncés ci-dessus.

Mme le Maire précise qu'un travail de communautarisation porté par Val d'Europe Agglomération est en cours pour une reprise de l'école de musique au 1^{er} septembre 2019.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant aux tarifs de l'école de musique pour des cas particuliers et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'avenant aux tarifs de l'école de musique pour des cas particuliers est approuvé à l'unanimité.)

24. AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE D'ECLAIRAGE PUBLIC

M. CHAMBAULT rappelle qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été lancée en mars 2016 visant à conclure un marché d'entretien, de surveillance, d'exploitation et de réparation des installations d'éclairage public.

Ce marché, d'une durée de 1 an à compter du 6 août 2016, renouvelable 3 fois par reconduction expresse, fait l'objet d'une partie forfaitaire d'un montant annuel de 35 242 € HT et d'une partie à bons de commande sans minimum mais avec un maximum annuel de 50 000 € HT par an.

Le marché a été notifié le 8 juillet 2016 à la société EIFFAGE ENERGIE IDF.

Or, les besoins de la Commune ont évolué et nécessitent de modifier le montant de la partie à bons de commande du marché applicable du 06 août 2018 au 6 août 2019.

Ces modifications, d'un montant de 17 000 € HT, entraînent une augmentation de 4,98 % par rapport au montant total du marché, et porte la partie à bons de commande à 67 000 € HT au lieu de 50 000 € HT pour l'année considérée.

Par ailleurs, la domiciliation du titulaire a changé depuis l'attribution du marché initial. Les nouvelles coordonnées sont :

Eiffage Energie Systèmes Ile-de-France – Infra Nord Est
8bis avenue Joseph Paxton – 77164 Ferrières-en-Brie
Tél : 01 71 58 48 87
SIRET : 420 540 643 00368

Toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées.

Cette proposition d'avenant, d'un montant inférieur à 5% du montant total initial du marché, ne nécessite pas le passage en commission d'appel d'offres pour avis.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 du marché d'éclairage public et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(L'avenant n°1 du marché d'éclairage public est approuvé à l'unanimité).

25. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA CAF DE SEINE ET MARNE ET LA COMMUNE POUR LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Mme le Maire rappelle que la CAF de Seine et Marne verse chaque année la prestation de service unique « PSU » à la commune pour ses deux établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) les Ribambelles et Saperlipopette. La commune a signé en 2016 une convention d'objectifs et de financement « Prestation de Service Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans » avec la CAF pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

La CAF a mis en place en 2015 un portail partenaires permettant la saisie et la transmission des données d'activités et financières par des personnes habilitées par le gestionnaire des EAJE. Ce portail a remplacé progressivement les modes de transmission par courrier. La validation par les personnes habilitées vaut signature et engendre le versement des acomptes et du solde de la prestation de service, ainsi que la prise en compte des données actualisées des structures.

Les modalités d'intervention et de versement de la PSU, ainsi que les conditions d'accès au Portail CAF Partenaires, d'usage de ce dernier et les obligations qui s'y rattachent pour les EAJE de la commune sont définies dans une convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine et Marne et la commune pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour continuer de percevoir les financements de la PSU, la signature de cette convention pour chaque structure Petite Enfance s'impose à la collectivité.

M. LECOINTRE demande qu'un exemplaire de la convention leur soit adressé.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans et appelle les observations ou remarques éventuelles.

(Il est procédé au vote)

| | |
|-------------|----|
| Abstentions | 00 |
| Pour | 25 |
| Contre | 00 |

(La signature de la convention d'objectifs et de financement entre la CAF de Seine-et-Marne et la commune pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans est approuvée à l'unanimité).

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

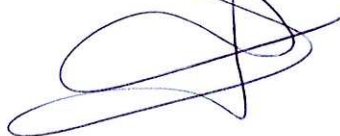
INFORMATION DU MAIRE SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|---|
| 2019-001 | 25/01/2019 | Portant acceptation d'une convention pour une nouvelle ligne de trésorerie entre la commune de Bailly-Romainvilliers et la Caisse d'Epargne d'Ile de France (500 000 €). |
| 2019-002 | 13/02/2019 | Portant signature d'un contrat relatif aux expositions d'Explora avec la Cité des sciences et de l'industrie (220,50 € TTC). |
| 2019-003 | 13/02/2019 | Portant signature d'un devis relatif à la location d'un minibus avec l'agence HERTZ- METIN MONTEVRAIN (1 064,10€ TTC). |
| 2019-004 | 13/02/2019 | Portant signature d'un devis relatif à la location d'un minibus avec l'agence HERTZ- METIN MONTEVRAIN (2 185,48 € TTC). |
| 2019-005 | 01/03/2019 | Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours estivaux enfance jeunesse lot N°2 avec l'association les compagnons des jours heureux (442 € prix unitaire soit 8 840 € pour 20 enfants). |
| 2019-006 | 01/03/2019 | Portant signature d'un marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de séjours estivaux enfance jeunesse lot N°3 Avec l'association PEP découverte (667 € prix unitaire soit 8 004 € pour 12 jeunes). |

Mme le MAIRE clôt la séance du Conseil municipal.
(La séance est levée à 22h42)

Fait et délibéré à Bailly-Romainvilliers,
Le 25 mars 2019

Céline SANTOS NUNES



Adjointe au Maire
Secrétaire de séance



Anne GBIORCZYK



Le Maire